



## Extrait du Registre des Arrêtés



LE MAIRE,

**AR-BD-2023-29**

### **ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

#### **Prescription de la mise à enquête publique**

**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
**VU** la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2224-10 ;  
**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ;  
**VU** le Code de l'Environnement et ses articles L123-1 et L123-2 et R123-1 à R123-27 ;  
**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de LANGRES n° 2023-15 en date du 24/01/2023 approuvant le projet de zonage des eaux pluviales ;  
**VU** les pièces du dossier à soumettre à l'enquête publique ;  
**VU** la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 09 mai 2023 désignant le commissaire-enquêteur ;

### **ARRETE**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage des eaux pluviales des communes de LANGRES et SAINTS-GEOSMES, pour une durée de 31 jours, du lundi 05 juin 2023 au mercredi 05 juillet 2023.

**Article 2** : M. Philippe BONNEVAUX a été désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne pour assumer les fonctions de commissaire-enquêteur.

**Article 3** : Les pièces du dossier (rapports de l'étude et zonage pluvial) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés, à la Mairie de LANGRES du lundi 05 juin 2023 à 08h00 au mercredi 05 juillet 2023 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le dossier sera également consultable par la population, sur un site internet via le lien : <https://grand-langres.fr/infos-pratiques/eau-et-assainissement/>

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire-enquêteur recevra, à la mairie de LANGRES les jours et heures suivantes :

- Mercredi 07 juin 2023 de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 24 juin 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 05 juillet 2023 de 14h00 à 17h00.

Les observations éventuelles pourront être :

- Consignées sur le registre ouvert à cet effet ;
- Adressés par écrit, en Mairie de LANGRES, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ;

- Adressées par courriel à l'adresse suivante « [st@langres.fr](mailto:st@langres.fr) », à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

**Article 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui le transmettra, avec son rapport énonçant ses conclusions motivées, à Mme la Maire de LANGRES, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Mme la Préfète du Département de la Haute-Marne et à M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché au lieu accoutumé. Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessous avec l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 05 juin 2023 et le 12 juin 2023

**Article 6** : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Mme la Préfète de la Haute-Marne ;
- M. le commissaire-enquêteur.

**Article 7** Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, 16 mai 2023,



Anne CARDINAL

ANNE CARDINAL  
2023.05.16 14:52:28 +0200  
Ref:20230516\_091402\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire